

# CERTIFICAT DE TITRE

Yukon • Canada



## FIEF SIMPLE

Yukon Land Registration District • Land Titles Office

**N° de titre:** 100005398  
**Statut du titre:** Active  
**Valeur de la parcelle:** \$5,219,544.32  
**Valeur du titre:** \$5,219,544.32  
**Valeur de transfert du dernier titre:** \$5,219,544.32  
**N° de titre converti:** 2006Y0455  
**N° de titre précédent:** 2006Y0455  
**Dossier de création du titre:** 100008795

**À compter du:** 23 Nov 2021 13:34:55.000  
**Date de la dernière modification:** 30 Jul 2020 15:31:10.747  
**Date de délivrance:** 31 Dec 2019 15:15:01.317  
**Collectivité:** City of Whitehorse  
**N° de AATC:** 72183  
**N° de concession:** N/A  
**Type de parcelle:** Surface Parcel  
**Catégorie de la parcelle:** Unknown

La présente certifie que

### NORTHERN VISION DEVELOPMENT CORP

est [propriétaire inscrit](#) d'un [domaine en fief simple](#) dans

#### **Descriptions officielles du bien-fonds:**

Parcelle #100006850; or  
Lot 13 Block 35, City of Whitehorse, YT, Plan No. 89-97

[Assujetti aux charges](#), privilèges et droits énoncés dans la note ou le mémorandum inscrit à la suite du présent certificat, ou qui peut être à l'avenir inscrit dans le registre; et

à tout droit de passage, emprise, servitude, réserve, exception, restriction ou << condition spéciale >>, au sens de l'ENTENTE DÉFINITIVE ou de l'ENTENTE SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE , qui constitue un intérêt foncier, qui s'applique à la parcelle décrite plus haut, et à toutes réserves ou exceptions existantes du transfert de la terre par  
Sous réserve des charges, privilèges et droits énoncés dans la note ou le mémorandum inscrit à la suite du présent certificat, ou qui peut être à l'avenir inscrit dans le registre.

#### **Adresse Postale:**

##### **Nom Propriétaire:**

NORTHERN VISION DEVELOPMENT CORP  
N° de client: 100009628  
CERTIFICAT DE TITRE - Fee Simple

##### **Adresse:**

4-1114 1ST Avenue, WHITEHORSE, Yukon Territory, Canada,  
Y1A1A3

Titre n° 100005398

**Notes du registraire:** REMAINDER;

**Intérêtes enregistrés:**

**N° d'intérêt:** 100017964  
**Type d'intérêt:** CNV Caveat  
**Valeur:** N/A  
**Date d'enregistrement:** 11 Dec 2012 00:34:56.590  
**Date de modifications:** 03 Jun 2020 08:32:20.280  
**Date de cession:** N/A  
**Date d'expiration:** N/A  
**N° d'instrument converti:** 209659  
**N° de registre des intérêts:** 100014017

**Holder:**  
BUSINESS DEVELOPMENT BANK OF CANADA  
N/A, Yukon  
Canada  
**Client #:** 100007604

**N° d'intérêt:** 100166666  
**Type d'intérêt:** CNV Mortgage  
**Valeur:** \$20,000,000.00  
**Date d'enregistrement:** 16 May 2016 00:37:22.000  
**Date de modifications:** 30 Jul 2020 13:54:11.627  
**Date de cession:** N/A  
**Date d'expiration:** N/A  
**N° d'instrument converti:** 224178  
**N° de registre des intérêts:** 100012868

**Holder:**  
BUSINESS DEVELOPMENT BANK OF CANADA  
N/A, Yukon  
Canada  
**Client #:** 100007604

**N° d'intérêt:** 100167139  
**Type d'intérêt:** CNV Mortgage Amendment  
**Valeur:** \$25,000,000.00  
**Date d'enregistrement:** 25 Feb 2019  
00:39:25.000  
**Date de modifications:** 30 Jul 2020 15:31:10.713  
**Date de cession:** N/A  
**Date d'expiration:** N/A  
**N° d'instrument converti:** 236566  
**N° de registre des intérêts:** 100016312  
**Holder:**  
BUSINESS DEVELOPMENT BANK OF CANADA  
N/A, Yukon  
Canada  
**Client #:** 100007604



Registrar



## **Certificat de titre – Glossaire**

**Certificat de titre :** Certificat de propriété délivré par le gouvernement et octroyant un droit de surface ou un droit minier sur une parcelle donnée. La parcelle décrite dans le certificat est délimitée par le plan d'arpentage enregistré. Chaque parcelle portant un titre en fief simple et chaque partie privative d'un immeuble en copropriété (condominium) a son propre certificat de titre. Un certificat de titre peut par ailleurs être délivré pour un intérêt à bail, un intérêt à l'égard d'un domaine viager et des terres visées par un règlement d'une Première Nation admissible. Certains certificats de titre donnent à la fois des droits de surface et miniers, surtout dans les zones habitées de longue date. Toutefois, la plupart du temps, le certificat donne uniquement un droit de surface. Seul le registrateur des titres de biens-fonds du Yukon peut délivrer un certificat de titre. [Retour en haut](#)

**Numéro de titre :** Numéro de référence attribué à un certificat de titre dans le registre numérique. [Retour en haut](#)

**État du titre :** Actif, annulé ou retiré. Un certificat de titre actif indique que le propriétaire dont le nom figure sur le certificat a droit sur le bien-fonds décrit dans ce certificat de titre, pour le domaine ou l'intérêt spécifié, sous réserve de toutes charges grevant le bien-fonds inscrites au certificat ou autres réserves ou exceptions définies dans la loi. Un titre annulé figure dans l'historique de la parcelle. Un titre marqué comme « retiré » signale que la parcelle n'est plus sous l'autorité du registrateur des titres de biens-fonds, et n'est donc plus une parcelle enregistrée. [Retour en haut](#)

**Valeur de la parcelle :** Valeur déclarée de la parcelle en entier inscrite dans les documents de transfert au moment où le titre a été transféré au propriétaire actuellement enregistré. [Retour en haut](#)

**Valeur du titre :** Valeur déclarée de l'intérêt en fief simple du propriétaire enregistré (ne correspond pas forcément à la totalité de l'intérêt sur la parcelle). [Retour en haut](#)

**Valeur au dernier transfert du titre :** Valeur inscrite dans les documents de transfert au moment où le titre a été transféré au propriétaire actuellement enregistré. [Retour en haut](#)

**Numéro de titre converti :** Dernier numéro de titre enregistré avant que le certificat de titre soit converti du format papier au format électronique. [Retour en haut](#)

**Numéro de titre précédent :** Numéro de référence du titre ayant été annulé pour créer le titre actuel. [Retour en haut](#)

**Délivré le :** Date et heure de délivrance du titre au nom du propriétaire actuellement enregistré. [Retour en haut](#)

**Localité :** Si la parcelle se trouve sur le territoire d'une administration municipale, nom de la localité en question. [Retour en haut](#)

**Paquet de création du titre :** Numéro assigné dans le registre numérique à une liasse de documents envoyée pour enregistrement. [Retour en haut](#)

**Au :** Date où l'exemplaire du titre a été produit par le registre numérique (chaque exemplaire produit est une copie certifiée conforme portant la signature et le sceau du registrateur des titres de biens-fonds). [Retour en haut](#)

**Dernière modification :** Date du dernier enregistrement ayant eu un effet sur le titre ou date de conversion du titre du format papier au format électronique. [Retour en haut](#)

**Numéro AATC :** Numéro des Archives d'arpentage des terres du Canada attribué par la Direction de l'arpenteur général de Ressources naturelles Canada. [Retour en haut](#)

**Numéro de concession :** Concession, notification ou autre document patent délivré par le gouvernement du Canada, ou encore le Bureau du commissaire du Yukon ou une Première Nation admissible ayant créé le premier titre pour la parcelle. [Retour en haut](#)

**Type de parcelle :** Lot de surface ou partie privative d'un immeuble en copropriété (condominium). [Retour en haut](#)

**Catégorie de parcelle :** Catégorie qui détermine les règles qui s'appliquent au transfert d'une parcelle (ces règles varient selon la catégorie). [Retour en haut](#)

**Propriétaire inscrit :** Propriétaire de l'intérêt paraissant sur le titre (sans forcément être le propriétaire d'un intérêt en fief simple ou de la totalité de l'intérêt sur la parcelle, ni le seul propriétaire de la parcelle). [Retour en haut](#)

**Domaine en fief simple :** Type de droits légaux et intérêts juridiques que le propriétaire enregistré détient sur la parcelle. Ces droits peuvent être « en fief simple » (plus grand intérêt qu'un propriétaire peut avoir sous une administration donnée), un « domaine à bail » (le propriétaire enregistré est locataire en vertu d'un bail enregistré), ou un « domaine viager » ou « à vie » (le propriétaire enregistré d'un domaine en fief simple a cédé l'intérêt à une autre personne pour toute une vie). [Retour en haut](#)

**Sous réserve de charges grevant le bien-fonds :** Charges représentant des intérêts enregistrés pour l'intérêt du propriétaire enregistré dans le bien-fonds (ex. hypothèques, servitudes, privilèges de construction et autres charges financières ou non financières). [Retour en haut](#)

**Adresse postale :** Adresse reprise du dernier transfert enregistrée ou inscrite par suite d'une demande de changement d'adresse faite par le propriétaire enregistré. Il ne s'agit pas forcément de l'adresse municipale de la parcelle. Il n'est pas de la responsabilité du Bureau des titres de biens-fonds de s'assurer que l'adresse est exacte ou à jour. [Retour en haut](#)

**Description officielle d'un bien-fonds :** Le registre numérique assigne un numéro de parcelle unique à chaque parcelle. Un même titre ne peut être délivré à plus d'une parcelle. Le lot, le bloc et le plan aident à situer la parcelle sur le plan d'arpentage. Peut aussi comporter d'autres notes du registrateur (ex. « moitié nord du lot 13 »). Lorsqu'un document est envoyé au Bureau des titres de biens-fonds pour enregistrement, on peut écrire le numéro de parcelle ou le numéro de lot, de bloc et de plan (pas nécessairement les deux). [Retour en haut](#)

**Notes du registrateur :** Notes qui apportent des renseignements supplémentaires sur la parcelle (ex. « moitié nord du lot 13 »). Il faut ajouter ces renseignements quand on inscrit le numéro de lot, de bloc et de plan sur un document envoyé pour enregistrement, mais ce n'est pas nécessaire lorsqu'on utilise plutôt le numéro de parcelle seul. [Retour en haut](#)

**Citation de lois :** Chaque titre est délivré sous réserve de certaines restrictions, réserves et exceptions décrites dans la législation yukonnaise et les ententes définitives des gouvernements autochtones. [Retour en haut](#)

**Numéro d'intérêt :** Numéro identifiant l'intérêt enregistré pour le titre lorsque l'intérêt est enregistré pour de multiples titres. Les documents enregistrés pour des titres sont appelés « instruments ». [Retour en haut](#)

**Titulaire :** Personne qui détient l'intérêt et tous les droits et obligations décrits dans un instrument. [Retour en haut](#)

**Type d'intérêt :** Type de document utilisé pour enregistrer un intérêt. Les lettres CNV signifient que l'intérêt a été enregistré avant la création du registre numérique. [Retour en haut](#)

**Date d'expiration :** Date d'expiration de l'enregistrement. La plupart des intérêts n'expirent pas, mais ils peuvent être annulés par l'enregistrement d'une mainlevée au Bureau des titres de biens-fonds. [Retour en haut](#)

**Valeur :** Montant du capital ou valeur nominale de l'instrument enregistré. [Retour en haut](#)

**Numéro d'instrument converti :** Numéro d'enregistrement d'un instrument enregistré avant le 2 décembre 2019 (c'est-à-dire avant la création du registre numérique). [Retour en haut](#)

**Date d'enregistrement :** Date où l'instrument a été enregistré pour le titre. [Retour en haut](#)

**Numéro du registre des intérêts :** Numéro parent de l'instrument. Ce numéro est identique pour tous les titres, quel que soit le nombre de titres auxquels un instrument est porté – c'est le numéro d'intérêt qui variera d'un titre à l'autre. Chaque instrument enregistré reçoit un numéro du registre des intérêts et un numéro d'intérêt, même s'il n'est lié qu'à un seul titre. Le numéro du registre des intérêts permet de procéder à la mainlevée d'un intérêt sur plusieurs titres sans avoir à lister la description officielle du bien-fonds ou le numéro d'intérêt pour chaque parcelle. [Retour en haut](#)

**Dernière modification :** Date de la dernière modification apportée à l'instrument à l'égard du titre. [Retour en haut](#)